

### **PRECAUTIONS D'USAGE**

L'utilisation de l'ordinateur portable doit s'effectuer dans le strict respect des règles énoncées lors de la remise de l'ordinateur.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller à :

- Ne pas exposer l'ordinateur à toute source de chaleur ;
- Ne pas mettre l'ordinateur en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité excessive ;
- Ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- Préserver l'ordinateur de tout choc et de toute chute ;
- Transporter l'ordinateur dans un sac ou une housse adaptée à la protection des ordinateurs portables ;
- Ne placer aucun objet sur le clavier de l'ordinateur ouvert ;
- Ne placer aucun objet sur l'ordinateur, même fermé ;
- Ne jamais tenter de réparer l'ordinateur en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil ;
- Débrancher l'ordinateur en cas d'orage afin de prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel.

En matière d'entretien, il convient de :

- Ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ;
- Ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis.

### **GARANTIE ET MAINTENANCE**

#### Garantie

Les micro-ordinateurs portables bénéficient d'une garantie de 2 ans à compter de leur date d'achat couvrant généralement les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale de l'ordinateur.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel,
- Mauvais branchement ou installation dans un environnement mal adapté,
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usages décrites à l'article 2 du présent règlement.

**La maintenance du matériel est assurée par le collège.** Les réparations de l'ordinateur portable ont lieu uniquement aux jours et heures d'ouverture de l'établissement. En cas de panne ou de casse pendant les vacances scolaires ou les week-ends, l'utilisateur devra attendre la reprise des cours pour ramener l'ordinateur portable à la personne responsable de la maintenance informatique du collège.

### En cas de panne ou casse de l'ordinateur portable

L'utilisateur ramène l'ordinateur portable au collège à la personne responsable de la maintenance informatique qui enverra un message à ses parents via Ecole Directe. La réparation de l'ordinateur portable sera effectuée soit par la personne responsable de la maintenance informatique de l'établissement, soit par le magasin dans lequel le matériel a été acheté. Nous ne nous engageons sur aucun délai, mais ferons notre possible pour faire au mieux face à la situation.

### Mise à disposition d'un équipement de prêt pendant la durée de réparation ou de remplacement

**S'il le peut**, l'établissement met à disposition de l'élève un équipement de prêt pendant la durée de réparation ou de remplacement de l'ordinateur de l'élève. Cet ordinateur de prêt est mis à disposition de l'élève dans les mêmes conditions que l'ordinateur attribué initialement à l'élève. Il devra être rendu en l'état à l'établissement en échange de la restitution de l'ordinateur réparé ou remplacé.

### **ASSURANCE**

En cas de casse, non couverte par la garantie, de perte ou de vol, l'établissement scolaire Saint- Vincent demandera aux responsables légaux de l'utilisateur de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de leur assurance scolaire ou responsabilité civile. Afin de pouvoir constituer le dossier, qui sera ensuite examiné au cas par cas, l'utilisateur ou les responsables légaux de l'utilisateur devront transmettre le plus rapidement possible au collège les premiers éléments suivants :

- La copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- La copie de la réponse de cette dernière à l'assuré.

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, les responsables légaux de l'élève doivent obligatoirement produire au collège, une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

### **MISE A DISPOSITION DE LOGICIELS**

Les logiciels installés d'origine sur le disque dur de l'ordinateur portable sont mis à la disposition de l'utilisateur. Dans le cadre des enseignements du collège, des ressources didactiques ou des logiciels pédagogiques, acquis par l'établissement, pourront également être installés sur les ordinateurs portables en cours d'année par les gestionnaires informatiques. L'utilisateur en bénéficiera dans les mêmes conditions.

### **USAGES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'utilisation du matériel informatique est exclusivement limitée à des usages pédagogiques liés aux enseignements organisés par le collège.

À ce titre, le collège se réserve le droit de contrôler l'utilisation qui est faite de l'ordinateur et, le cas échéant, de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique et de sanctionner l'utilisateur.

### Réseau du collège

Dans le cadre de l'appartenance au réseau informatique du collège, chaque utilisateur dispose d'un accès au réseau du collège et d'un accès à Internet.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son équipement.

## Accès à internet hors du collège

L'utilisateur peut configurer sur son ordinateur portable un accès à Internet auprès d'un fournisseur d'accès à Internet (F.A.I.) sous sa responsabilité et sous réserve de ne pas créer de perturbation dans l'utilisation du matériel. Les coûts de connexion sont alors à sa charge ou à la charge de ses représentants légaux.

## Déontologie

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer par quelque moyen que ce soit des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité ;
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- D'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ;
- De porter atteinte à son intégrité, ou à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de l'envoi ou le transfert de messages, textes, vidéos ou images de toute sorte ;
- D'interrompre sans autorisation le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- De modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau ;
- D'utiliser ou de porter à la connaissance de tiers des sites Internet à contenu pornographique, racistes ou violents.

L'utilisateur s'engage à utiliser l'ordinateur portable, les logiciels fournis et le réseau Internet :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui (art 9 du Code Civil) en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

## Droits de propriété intellectuelle

L'utilisation des logiciels mis à disposition est également soumise au respect de règles rigoureuses d'utilisation. À ce titre, il est rappelé que l'utilisateur ne devra en aucun cas :

- Contourner les restrictions d'utilisation des logiciels mis à sa disposition ;
- Dupliquer des logiciels n'appartenant pas au domaine public, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Installer des programmes ou copies de programmes non fournis par l'Établissement ;
- Copier des logiciels commerciaux ;
- Développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes, et ce afin de prévenir la contamination par d'éventuels virus informatiques.
- La protection du PC par un système antivirus ou pare-feu (« defender » intégré à windows) ne devra en aucun cas être désactivée.